

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

E/CN.4/AC.1/33
13 mai 1948
FRENCH
ORIGINAL: RUSSIAN

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

DEUXIEME SESSION

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES : AMENDEMENT A L'ARTICLE 16
DU PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME.

On propose de remplacer le texte actuel de l'article 16 par le suivant :

"Toute personne jouira de la liberté de pensée ainsi que de la liberté
de célébrer les cérémonies religieuses conformément aux lois du pays et aux
règles de la moralité publique."

RECEIVED

MAY 17 1948

UNITED NATIONS
ARCHIVES